

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_1  
id. 5589

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. ALBUGUES*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TARN-ET-GARONNE HABITAT  
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**

---

Par délibération du 28 avril 2015, l'Assemblée départementale a déterminé le nombre des membres du conseil d'administration de l'office «Tarn-et-Garonne Habitat» à 23, procédé à la désignation des élus représentants, choisis en son sein, et a donné délégation à la commission permanente pour procéder à la nomination des personnes dites qualifiées.

En application de l'article R.421-5 du code de la construction et de l'habitation, la composition de Conseil d'administration est la suivante :

*« - 13 membres représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont 6 en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. 2 des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;*

*- 1 membre est désigné par la caisse d'allocations familiales du département du siège de l'office ;*

*- 1 membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;*

*- 1 membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;*

*- 2 membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;*

*- 1 membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ; (désigné par la collectivité territoriale de rattachement de l'office, article R421-6 du dit code) ;*

*- 4 membres sont les représentants des locataires».*

Le conseil d'administration de l'office public de l'habitat Tarn et Garonne Habitat a connu plusieurs modifications successives au sein du collège des personnalités

qualifiées, composé de 7 membres et dont la désignation appartient, il est rappelé, à la collectivité. Les changements intervenus sont les suivants :

- Monsieur Jean-Luc Henryot, adjoint au maire, commune de Moissac, dont le mandat municipal s'est achevé en juin 2020 (*en tant qu' élu d'une collectivité du ressort de compétence territoriale de l'office*),

- Madame Sophie Vendeville, directrice de l'association Relience, a fait part de sa démission,

- Monsieur Gérard Poujol, Président de la caisse locale du crédit agricole, a été désigné par l'organisme action logement, en novembre 2020, pour le membre représentant les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le Département. Dès lors, cette nouvelle désignation rend vacant le siège qu'il exerçait au titre des personnes qualifiées.

Aujourd'hui, compte tenu de ces éléments, Tarn et Garonne Habitat fait part de la nécessité de procéder au remplacement de ces membres.

Selon les dispositions prévues à l'article R.421-8 V du même code, il appartient aujourd'hui à la commission permanente de désigner trois nouvelles personnalités qualifiées, dont un(e) élu(e) de collectivité ou d'établissement public de coopération intercommunale, du ressort de compétence territoriale de l'office (hors conseil départemental).

Selon les dispositions de l'article L.3121.15 du code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu par principe au scrutin secret. Toutefois, l'Assemblée peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il convient donc de désigner 3 personnalités qualifiées, pour siéger au sein du conseil d'administration de Tarn et Garonne Habitat pour la durée du mandat restant à courir.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la construction et de l'urbanisme et notamment les articles R.421-5, R.421-6 et R.421-8 V,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3121.15,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Désigne, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'office public Tarn-et-Garonne Habitat, pour la durée du mandat restant à courir et au titre des personnalités qualifiées, les 3 personnes suivantes :
  - Mme Nadia BETIN, adjointe au maire de Castelsarrasin,
  - Mme Christine HEMERY, Présidente de l'association Espace et Vie,
  - M. Maurice LAGARRIGUE, issu du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Pour : 17

Abstention : 1

Contre : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC